

# La réglementation cosmétique 1223/2009

Le nouveau règlement cosmétique entré en vigueur le 11 juillet 2013 remplaçant la directive 76/768/CEE vise à assurer la protection de la santé de l'information des consommateurs, mais implique une charge de travail supplémentaire pour les professionnels de ce secteur.



## Constitution d'un Dossier d'Informations Produit (DIP)

C'est la carte d'identité de chaque produit cosmétique. Le DIP doit être remis pour chaque produit mis sur le marché.

## Rapport de Sécurité sur le Produit Cosmétique (RSPC)

Il représente la partie principale du DIP. Divisé en 2 parties, il est une exigence réglementaire à part entière du règlement cosmétique. La partie A rassemble toutes les données nécessaires de sécurité et se décompose en 10 sections. La partie B est celle de l'évaluateur de sécurité du produit et se décompose en 4 sections.

SAFE



## Evaluation de la sécurité

Elle doit être jointe au DIP par une personne titulaire d'un diplôme spécifique. Elle vise à prouver que le produit cosmétique ne représente aucun danger pour la santé humaine.

## Désignation d'une personne responsable

Afin de clarifier les responsabilités, à chaque produit cosmétique doit être associée une personne physique ou morale. Elle est tenue de garantir la conformité des produits cosmétiques mis sur le marché. Elle doit mettre à disposition des autorités, le DIP ainsi que le RSPC.



## Etiquetage des nanomatériaux

Les nanomatériaux doivent être indiqués à la commission européenne par la personne responsable 6 mois avant leur mise sur le marché.

Les informations comprennent :

- L'identification du nanomatériau, y compris non chimique
- La spécification, y compris la taille des particules et les propriétés physico-chimiques
- L'estimation de la quantité
- Le profil toxicologique
- Les données relatives à la sécurité liées à la catégorie du produit dans lequel il est utilisé



## Notification CPNP (Cosmetic Products Notification Portal)

Avant leur mise en marché, les produits cosmétiques doivent faire l'objet d'une notification via le portail CPNP.

CPNP  
Cosmetic Products  
Notification Portal

## Libre circulation

Les états membres ne restreignent pas la mise à disposition sur le marché des produits cosmétiques qui répondent aux prescriptions du présent règlement.



## Interdiction des tests sur animaux

Le protocole sur la protection et le bien-être des animaux annexé au traité précise que la Communauté et les Etats membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux dans la mise en œuvre des politiques communautaires, notamment dans le domaine du marché intérieur.



## Allégations

Les informations doivent être conformes aux lois, véridiques et prouvées. Elles doivent permettre un choix avisé aux consommateurs. Aussi, l'honnêteté (interdiction de donner aux produits des caractéristiques qu'il n'a pas) et la loyauté (interdiction de dénigrer un concurrent) doivent être respectées.

Et vous, où en êtes vous ?

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#) pour découvrir une solution qui vous est dédiée

[www.lascom.fr](http://www.lascom.fr)

Lascom